

Concours de recrutement de bibliothécaires

fonction publique d'État
concours externe — concours interne

rapport du jury session 1996

par Albert Poirot
inspecteur général des bibliothèques, président du jury

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministère de la Culture et de la Communication

enssib
école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

isbn : 2-910227-21-9

janvier 1998

enssib

école nationale supérieure des sciences
de l'information et des bibliothèques
17-21 boulevard du 11 Novembre 1918
F 69623 Villeurbanne Cedex

tél. : 04 72 44 43 43. fax : 04 72 44 27 88.
<http://www.enssib.fr>

ifb

institut de formation des bibliothécaires
111, rue du 1er Mars 1943
F 69100 Villeurbanne

tél. : 04 72 11 44 40. fax : 04 78 53 75 05
<http://www.ifbib.fr>

sommaire

1 — Conditions générales

- 1. — Les textes, la constitution du corps p. 3
- 2. — Le calendrier p. 3
- 3. — L'organisation matérielle et administrative p. 4
- 4. — Principales données chiffrées p. 4
- 5. — Les candidats p. 6
- 6. — Le jury p. 8

2 — Déroulement des épreuves

- 1. — Épreuves écrites d'admissibilité p. 9
- 2. — Épreuves orales d'admission p. 12

3 — Tableaux statistiques

- 1. — Concours externe p. 16
- 2. — Concours interne p. 26

4 — Sujets des épreuves écrites d'admissibilité

- 1. — Composition p. 37
- 2. — Note de synthèse
 - Sciences et techniques p. 37
 - Lettres et sciences humaines et sociales p. 38
- 3. — Traduction p. 39

5 — Quelques sujets des épreuves orales d'admission

- 1. — Conversation avec le jury p. 40
- 2. — Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère p. 41

1 — Conditions générales

1 — Les textes

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'Etat, a paru au *Journal officiel (J. O.)*¹ du 12 janvier 1992. Les agents appartenant à ce corps ainsi récemment constitué, de catégorie A, assurent les missions suivantes, définies par l'article 2 du décret² :

« *Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement.* »

La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe a été fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (*J. O.* du 2 avril 1992)³ en vertu de l'article 4 du décret précité. Ce même article précisait les conditions d'accès au concours interne.

En exécution de l'article 4 du décret n° 92 29, un arrêté du 29 avril 1996 (*J. O.* du 5 mai 1996)⁴ a autorisé l'ouverture, au titre de l'année 1996, d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement, en fixant leur calendrier.

Un arrêté du 12 février 1992 (*J. O.* du 20 février 1992)⁵ avait auparavant déterminé la nature des épreuves relatives à ces deux concours. De fait, la session 1996 est la première à voir l'application complète de ce dispositif ; elle correspond donc à un processus inédit qui a mérité une attention particulière pour sa mise en place.

En effet, de 1992 à 1995 se sont succédé quatre concours internes exceptionnels organi-

sés selon l'article 19 du décret n° 92-29 précité et selon un arrêté du 6 février 1992 (*J. O.* du 13 février 1992) ; en 1992 avait également été ouvert un concours externe (arrêté du 4 août 1992, *J. O.* du 12 août 1992). L'ensemble des recrutements ainsi opérés avait permis la constitution du corps des bibliothécaires, en particulier par la promotion d'agents de catégorie B et C en fonction. Il n'y a pas lieu de revenir ici longuement sur l'historique de ces concours qui a pesé sur la vie des établissements concernés et sur l'introduction de ces nouveaux personnels de catégorie A dans la hiérarchie professionnelle.

Le jury nommé en 1996 a eu pour responsabilité de participer à des recrutements propres à conforter la place des bibliothécaires d'Etat dans la profession.

2 — Le calendrier

Les inscriptions aux concours externe et interne, ouvertes le 6 mai, ont été closes le 14 juin 1996.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 5 septembre, dans deux centres en métropole (Paris-Arcueil et Lyon-Villeurbanne) et dans plusieurs départements et territoires d'outre-mer⁶. Les épreuves d'admission ont eu lieu à Villeurbanne du lundi 13 au vendredi 17 janvier 1997. Les résultats étaient disponibles par voie télématique dès le 25 janvier. L'arrêté du 10 mars 1997, pris par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a rendu publics les résultats des deux concours aussi bien pour les listes principales que pour les listes complémentaires.

La liste des postes vacants a été diffusée auprès des nouvelles recrues des listes principales, ainsi appelées à exprimer leurs préférences⁷. Puis

1. Voir la liste des abréviations et sigles utilisés en annexe.

2. Texte du décret n° 92-29 en annexe.

3. Texte de l'arrêté du 26 mars 1992 en annexe.

4. Texte de l'arrêté du 29 avril 1996 en annexe.

5. Texte de l'arrêté du 12 février 1992 en annexe.

6. Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.

7. Vingt-six des 48 postes proposés concernaient la Bibliothèque nationale de France et 22 le ministère en charge de l'Enseignement supérieur. Paris et l'Île-de-France représentaient 32 postes, les bibliothèques d'universités de province 14 et les DOM-TOM 2.

une commission d'affectation s'est réunie le 6 mars 1997. Onze mois se sont ainsi passés entre la prise de l'arrêté autorisant l'ouverture des concours et la nomination des bibliothécaires stagiaires. Leur cycle de formation initiale a en effet pu commencer le 1^{er} avril 1997⁸ auprès de l'Institut de formation des bibliothécaires (IFB), à Villeurbanne. Ce cycle dure une année et s'effectue en alternance avec leur travail sur leur lieu d'affectation.

Ultérieurement les candidats des listes complémentaires les mieux placés ont été invités à se prononcer sur une nouvelle liste de postes vacants, établie après la tenue de la Commission administrative paritaire (CAP) compétente de la fin mai 1997. Après la réunion d'une seconde commission d'affectation (11 juillet 1997), une nouvelle promotion de bibliothécaires suivra la formation dispensée par l'IFB à partir du 1^{er} novembre 1997. Cette utilisation des listes complémentaires a été rendue nécessaire par l'absence de session de concours de bibliothécaire d'Etat au titre de l'année 1997.

3 — L'organisation matérielle et administrative

L'organisation du concours était confiée à l'ENSSIB. Sous la responsabilité de son directeur, M. François Dupuigrenet Desroussilles, elle a été mise en œuvre par l'équipe de Mme Christine André, responsable du Département des concours de l'ENSSIB⁹.

Sur le plan administratif, un inspecteur général des bibliothèques a présidé le jury. Il a travaillé de façon suivie avec le Bureau des concours et de la formation de la Direction des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (DPESR-Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

4 — Principales données chiffrées

Le grand nombre des candidatures et le calendrier des concours qu'a eu à gérer l'ENSSIB au cours de la même période ont poussé à examiner la recevabilité des dossiers en deux temps : avant les épreuves écrites pour l'interne, après pour l'externe. Cette procédure qui, le cas échéant, aurait pu provoquer quelques difficultés a dans les faits évité une perte de temps conséquente.

8. Les contenus et les modalités de la formation des bibliothécaires d'Etat sont définis par l'arrêté du 16 mars 1993. Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à l'IFB pour toute information complémentaire (voir la liste des adresses utiles en annexe). Elles peuvent aussi consulter le fascicule coédité par l'ENSSIB et l'IFB à l'occasion de la session 1996 et appelé à être régulièrement mis à jour *Devenir bibliothécaire : fonction publique d'Etat* (8 p.).

9. L'impression des sujets a été assurée par l'Imprimerie nationale.

données chiffrées sur l'organisation du concours

	concours externe	concours interne	total
postes offerts	24	24	48
dossiers envoyés	—	—	5500 environ
dossiers reçus	3412	417	3829
candidats admissibles	155	68	223
candidats admis sur les listes principales	24	24	48
candidats inscrits sur les listes complémentaires	24	16	40

On peut bien sûr établir des pourcentages entre les admissibles et admis et les inscrits. Mais il est plus significatif de les calculer en fonction du nombre des candidats qui ont effectivement concouru, soit :

- pour l’admissibilité, 1 910 en concours externe, 327 en épreuve de traduction (concours interne) ;
- pour l’admission, 153 en concours externe, 68 en concours interne.

On peut donc approximativement calculer qu’un candidat externe avait 1 probabilité sur 79 d’être admis et un interne 1 probabilité sur 13. La situation de l’emploi et les débouchés liés aux diplômes universitaires ont rendu ces concours très attractifs ; l’absence de concours externe depuis la session de 1992 a amplifié le phénomène.

Bien que la hiérarchie statutaire place les bibliothécaires sous la responsabilité des conservateurs issus de l’ENSSIB, les concours de bibliothécaire se sont révélés aussi sélectifs — voire légèrement plus en externe — que ceux d’entrée à l’ENSSIB (session 1996). Il convient de rappeler que les concours externes de conservateur et de bibliothécaire exigent le même niveau de diplôme de la part des candidats. Parmi ceux-ci, certains ont pu à tort privilégier le concours de bibliothécaire en pensant

rencontrer moins de concurrence. Ce type d’analyse a trouvé ses limites dans les faits, le jury estimant déplacée la timidité de ceux qui redoutaient de se risquer au concours de l’ENSSIB.

Les conditions d’inscription au concours interne sont libérales : « *Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l’année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l’un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l’article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.* » (article 4 du décret n° 92-29). Les établissements aux effectifs nombreux qui ont pu faire bénéficier de formations préparatoires les personnels intéressés ont parfois manifesté leur inquiétude devant ce large processus de promotion interne susceptible de désorganiser le service public. Mais l’expérience montre généralement que seuls les agents suffisamment motivés posent leur candidature à un tel concours ; en effet, les modalités d’affectation ne permettent pas d’envisager d’emblée la nomination des reçus dans leur service d’origine. Sur 30 bibliothécaires stagiaires nommés à partir des listes principale et complémentaire du concours interne, 6 ont été affectés sur place ; cela concerne principalement la Bibliothèque nationale de France (5 sur les 6).

proportions d’admis et d’admissibles

	concours externe	concours interne	ensemble
admissibles/nb de copies	155/1910 8,1 %	68/327 20,7 %	223/2173 10,2 %
admis/nb de copies	24/1910 1,2 %	24/327 7,3 %	48/2173 2,2 %
admis/admissibles	24/153 15,7 %	24/68 35,3 %	48/223 21,5 %

5 — Les candidats

Une brève analyse a été faite plus haut des raisons qui ont entraîné un nombre de candidatures surprenant. D'autres facteurs ont pu également jouer, comme la date retenue pour les épreuves d'admissibilité (5 septembre 1996), en dehors de la période d'enseignement universitaire. Inversement, incluse dans une période estivale finissante, cette date est peut-être à l'origine des multiples défections constatées lors de l'écrit et qui ont aussi déjoué tous les pronostics. En règle générale, ce type de concours connaît pour les épreuves d'admissibilité un taux d'absentéisme d'environ 20 à 30 %. Le tableau ci-dessous donne la mesure du phénomène rencontré lors de cette session 1996, au moins pour ce qui est du concours externe.

Ainsi le grand nombre des candidatures, pour impressionnant qu'il soit, ne devrait pas décourager les candidats qui ont un très bon niveau de connaissances générales et qui sont suffisamment motivés par les missions des bibliothèques.

Lors des épreuves orales de conversation, des commissions du jury ont entendu des candidats externes de ce concours d'Etat indiquer que leur motivation les portait prioritairement vers des bibliothèques de collectivités locales. Leur présence à ce concours s'expliquait par la gestion des listes d'aptitude dans la fonction publique territoriale et par le désordre qui a suivi la publication des nouveaux statuts, notamment en matière de recrutement et de formation. Pour ces candidats, il s'agissait donc de réussir à un concours d'Etat, de bénéficier de la formation prévue, d'être titularisé sur son premier poste d'affectation, puis d'obtenir un détachement avant une éventuelle intégration. Le jury n'a rien trouvé à redire à cette démarche qui ne manque pas de cohérence, même si elle est le signe d'un malaise évident et d'une inadéquation des statuts.

Epreuves écrites d'admissibilité		
	concours externe	concours interne
Nombre d'inscrits	3412	417
Nombre d'absents	1502 44 %	90 21,6 %

Les tableaux statistiques¹⁰ donnent des éléments chiffrés sur les candidats. Divers points peuvent attirer particulièrement l'attention :

■ La répartition hommes-femmes

Les femmes candidates sont nettement majoritaires ; elles représentent environ les trois quarts des inscrits. Sans trop entrer dans les détails, on note que cette répartition se maintient à l'issue des épreuves d'admissibilité. En revanche, parmi les admis, la majorité féminine se réduit à deux tiers¹¹.

■ La répartition par âge

Le plus jeune des candidats (20 ans) n'a pas été reçu ; en revanche, un des plus âgés (57 ans) a été admis ; le plus jeune des candidats internes reçus a 30 ans. Le groupe des 20-30 ans représente pour le concours externe 82,4 % des candidats (71 % des admis), pour le concours interne 19,23 % (1 reçu, soit 4,1 %). L'expérience, professionnelle ou personnelle, donnerait donc un avantage.

■ La répartition par diplôme et par spécialité

Plus un candidat externe est diplômé, plus ses probabilités d'être reçu sont grandes ; les titulaires d'une seule licence représentent un quart des admis (41,8 % des inscrits). Cette vérité n'est plus valable pour le concours interne : les licenciés semblent avantagés (41,7 % des admis pour 17,5 % des inscrits) par rapport aux titulaires de diplômes équivalant à baccalauréat + 5 ou 6 (1 admis sur 53 candidats, soit 4,1 % des admis pour 12,7 % des inscrits). Faut-il en déduire que cette dernière catégorie de personnels des bibliothèques, surdiplômés, n'ont pas su bien s'intégrer dans le monde du travail ? Faut-il prendre en considération l'information selon laquelle certains candidats hésiteraient à faire connaître l'ensemble de leurs diplômes ?

Cette session du concours a donné des résultats très négatifs pour ce qui est de la représentation des disciplines scientifiques et médicales dans le corps des bibliothécaires. Sur

10. Voir 3 — Tableaux statistiques, p. 19.

11. Le jury comprenait 148 membres : 58 hommes et 90 femmes. Ses commissions chargées de l'épreuve de conversation étaient composées pour moitié d'hommes et de femmes.

199 candidats qui s’y rattachaient, 2 ont passé le cap de l’admissibilité, mais ont échoué lors des épreuves orales.

Il faut pourtant rappeler que l’épreuve écrite de note de synthèse (concours externe) donne le choix entre un dossier relatif aux lettres, aux sciences humaines et sociales et un dossier portant sur les sciences et les techniques. Le tableau ci-dessous montre que les notes obtenues par les candidats sont équivalentes pour les deux catégories.

Ce type de concours, efficace pour les domaines littéraires et ceux relevant des sciences humaines et sociales, représente pour les diplômés scientifiques de l’Université un handicap. On peut se demander si les professions des bibliothèques, même en catégorie A, sont suffisamment attractives pour solliciter de très bons éléments des disciplines en question ; le nombre des candidats scientifiques absents pour la note de synthèse pose la question de leur réelle motivation.

■ La répartition par grade et par type d’établissement

Le concours interne met en difficulté les personnels de magasinage. Représentant environ 22 % des inscriptions, ceux-ci sont absents du tableau des reçus. Ce tableau privilégie donc les catégories B : les deux tiers des admis (8 + 8) sont assistants qualifiés de conservation (FPT) ou bibliothécaires adjoints spécialisés (FPE).

Les 5 enseignants qui se sont présentés au concours interne n’ont pas été admissibles.

Parmi les 24 admis du concours externe, on relève que 3 personnes travaillent en bibliothèque (2 à la BNF, 1 à la Bibliothèque inter-universitaire Cujas). On note aussi que 3 reçus sont issus de l’enseignement, dont un professeur certifié.

La répartition des candidats internes par type d’établissement ne manque pas d’intérêt. Les personnels des bibliothèques publiques — 27,1 % des inscrits, 45,8 % des admis — tirent bien leur épingle du jeu. Cela se fait au détriment du secteur des bibliothèques universitaires : 39,4 % des inscrits, 20,8 % des admis. L’examen de la liste complémentaire atténue peu ce constat chiffré. La BNF, quant à elle, récupère à peu près sa mise.

■ La répartition par département de résidence

La région Ile-de-France est surreprésentée : 54,2 % des candidats internes, 23 % des externes ; ses candidats sont proportionnellement meilleurs en externe qu’en interne. Quatre personnes se sont finalement désistées après avoir été admises au concours interne, n’ayant sans doute pas trouvé dans les propositions de l’administration un poste correspondant à leur lieu d’habitation (2 sont de Rhône-Alpes, 2 de Bretagne).

résultats de la note de synthèse
concours externe

	lettres sciences humaines et sociales	sciences et techniques
nombre d’inscrits	3195	217
nombre de présents	1715 53,7 %	97 44,7 %
moyenne des notes obtenues	8,5	8,48
note maximum	18	16,5

6 — Le jury

Le nombre des inscrits a rendu nécessaire un jury conséquent de 148 membres¹².

Les professionnels sollicités ont très volontiers et très rapidement accepté de participer à ce jury ; les cas de refus ont été rares car les directeurs d'établissement sont en général conscients de la nécessité d'un effort collectif en matière de recrutement. Les responsables de bibliothèques territoriales n'ont pas été les moins désireux d'apporter leur contribution, tant il est vrai que les uns et les autres gagnent beaucoup aux échanges professionnels occasionnés par les rencontres de jury.

En positif, on note le sérieux du travail effectué et la grande conscience apportée par les membres du jury ; grâce à la discipline que chacun s'est imposée, les effets de nombre n'ont en rien gêné son efficacité ; une attention scrupuleuse a permis d'éviter toute difficulté liée à la transmission des nombreux paquets de copies à corriger. Parmi les 127 professionnels, 37 viennent du secteur universitaire, 41 de bibliothèques publiques, 15 de la BNF, 12 d'organismes de formation, 14 de grands établissements et d'institutions spécialisées, 8 des administrations. Par rapport aux jurys des autres concours professionnels, on a procédé à un fort renouvellement des professionnels sollicités.

On peut regretter le déséquilibre entre conservateurs (118) et bibliothécaires (9). Il aurait également été souhaitable d'ouvrir davantage le jury vers les non-professionnels qui ne sont que 21, en majorité des enseignants, et qui apportent beaucoup à la qualité des échanges internes. On pense aussi aux adaptations auxquelles on a dû procéder du fait de l'importance des défections constatées à l'écrit ; la maîtrise de cette dernière donnée aurait permis de déranger moins de personnes.

Le jury avait pour président M. Albert Poirot, inspecteur général des bibliothèques, et pour vice-présidente Mme Catherine Gaillard, conservateur général, directeur des Services de conservation de la Bibliothèque nationale de France.

Comme il se doit, l'ensemble du jury a participé aux délibérations réglementaires.

Cinq réunions ont été organisées :

- le 2 mai 1996, à Paris : présentation du concours ; discussion sur les sujets ;
- le 24 septembre 1996, à Arcueil : remise des copies ; organisation de la correction ;
- le 19 novembre 1996, à Villeurbanne : délibérations pour l'admissibilité ;
- le 13 janvier 1997, à Villeurbanne : organisation des épreuves orales ;
- le 17 janvier 1997, à Villeurbanne : délibérations pour l'admission.

12. Voir l'arrêté de nomination du jury (3 septembre 1996) en annexe. Il comprenait 11 suppléants.

2 — Déroulement des épreuves

Du fait du nombre des épreuves et des coefficients, le total des points obtenus par les candidats est calculé sur 200 en externe et sur 180 en interne. Pour les épreuves d'admissibilité, « toute note inférieure à 5 est éliminatoire » (arrêté du 12 février 1992) ; la note de 5 elle-même n'est pas éliminatoire¹³.

	concours externe	concours interne
Note moyenne servant de barre pour l'admissibilité	12	11,4
Note moyenne servant de barre pour l'admission	13,4	12,56
Note moyenne servant de barre pour l'inscription en liste complémentaire	12,7	11,5

1 — Épreuves écrites d'admissibilité¹⁴

1.1 — Méthode de travail du jury

Une double correction a été instituée pour l'épreuve de composition. Une coordination très serrée a pallié l'absence d'un tel dispositif pour les autres épreuves écrites. On ne peut se déclarer satisfait de cette différence dans les pratiques de correction. Quelle que soit l'attention à porter aux considérations budgétaires, une double correction généralisée serait à promouvoir pour de tels concours de recrutement.

Au sein du jury, un responsable a été désigné pour la coordination de chaque épreuve :

- M. Albert Poirot, président, pour la composition du concours interne (12 correcteurs) ;
- M. Bertrand Calenge, directeur de l'IFB, pour la composition du concours externe (70 correcteurs) ;
- Mme Catherine Gaillard, vice-présidente, assistée de M. Pierre Chourreau, directeur de la Bibliothèque de l'Institut national de la recherche agronomique, pour la note de synthèse (38 correcteurs) ;
- Mme Christine Deschamps, directeur du Service commun de la documentation de l'université René-Descartes Paris-V, pour l'épreuve de traduction (17 correcteurs).

Chacun de ces quatre groupes s'est fixé des lignes directrices, voire une grille de correction, pour se donner des bases de travail communes.

Le jury n'a pas tenu compte des brouillons parfois joints aux copies ; ceux-ci ont donc été écartés lors de la notation. Les correcteurs étaient invités à pénaliser les copies qui faisaient fi de l'orthographe, qui négligeaient la qualité de l'expression ou dont la présentation matérielle était déficiente.

Les notes devaient être regroupées et transmises au Département des concours de l'ENSSIB pour le 31 octobre 1996.

1.2 — Composition

« Composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et aux bibliothèques (durée : quatre heures ; coefficient 3) » (arrêté du 12 février 1992)

Ce libellé est le même pour les deux concours.

13. Voir p. 19, 3 — Tableaux statistiques sur les notes relatives aux deux concours.

14. Voir 4 — Sujets des épreuves d'admissibilité, p. 41.

Les membres du jury ont fait 22 propositions de sujets au président ; elles se répartissaient en trois grandes catégories : la médiation, les technologies documentaires et leur diffusion dans le public, la culture générale. Le jury s'est interrogé pour savoir s'il convenait de donner aux candidats externes et internes un sujet identique ou deux sujets différents ; son président a opté pour la seconde solution. Il s'est également rangé à une des propositions, *a priori* paradoxale, qui visait à mettre l'accent sur la culture générale en interne et sur le domaine des bibliothèques en externe ; dans le premier cas, il convenait d'évaluer une ouverture d'esprit et la capacité à replacer une problématique professionnelle dans une réflexion plus large ; dans le second, il fallait dégager des éléments d'appréciation sur la motivation des candidats et leur réel intérêt pour les bibliothèques et la documentation sans pour autant attendre d'eux des considérations ou des connaissances de spécialistes.

Concours externe : « *La bibliothèque encyclopédique est-elle encore possible aujourd'hui ?* »

Concours interne : « *Face à l'émiettement du savoir en spécialisations multiples et à la profusion d'informations dans les médias les plus variés, reste-t-il un avenir et un sens pour ce qu'on appelle la culture générale ?* »

La double correction s'est faite en aveugle, c'est-à-dire que le second correcteur n'avait pas connaissance des appréciations ou de l'ébauche de classement envisagées par son collègue de binôme.

La moyenne des notes à laquelle devait tendre chaque binôme était prévue pour tourner autour de 8,25. Elle a été de 8,49 en externe, de 8,48 en interne. Sur 2 237 copies (externe et interne), 174 (7,8 %) ont obtenu une note inférieure à 5.

La difficulté des deux sujets venait pour une part du fait qu'ils mettaient en avant des notions très courantes, sans que l'on s'interroge ordinairement sur leur contenu et leur sens réel. Ils nécessitaient donc une profonde réflexion préalable à toute esquisse de plan. Par ailleurs, ils s'accommodaient mal de l'expression béate des idées à la mode et demandaient à qui voulait échapper aux généralités de réelles connaissances en même temps qu'une solide formation intellectuelle.

Pour les deux concours, les correcteurs ont été amenés à faire des constats analogues.

• Sur le fond :

– Peu de candidats comprennent l'ampleur de la question posée. Il y a relativement peu de copies moyennes. Cette épreuve est donc très sélective et répond à son objectif.

– Un manque de culture générale diminue fortement la pertinence de certaines réflexions : situer le mouvement encyclopédique des Lumières au XVI^e siècle ou après la Révolution française restera un handicap quel que soit le sujet à traiter ; affirmer que le XIX^e siècle a connu les balbutiements de l'imprimerie fera toujours mauvaise impression. Les références et exemples sont rares, souvent peu pertinents ; en revanche, des citations apprises au dernier moment et insérées artificiellement font figure de cataplasmes inutiles.

– La compréhension du monde actuel fait mauvais ménage avec certains poncifs glanés au café du Commerce ou dans certains organes de presse mal informés. Entre un réseau Internet susceptible de générer tous les maux de la société américanisée à venir et le même capable de réduire toutes les fractures sociales et mondiales, le correcteur ne choisira pas et préférera la copie qui sait raison garder. De même, les candidats doivent faire un travail de réflexion pour ne pas restituer telles quelles les idées reçues (la chute de la lecture, l'influence de la télévision...). Des schématismes intellectuels tiennent trop souvent lieu de canevas pour l'interprétation des événements historiques, même pour les périodes les plus récentes.

– Trop de copies font l'économie d'une réflexion sur les notions de départ : ainsi arrive-t-on à confondre encyclopédisme et exhaustivité, culture populaire et culture de masse, culture générale et savoir universel. A la lecture de certaines copies, on arrive à se demander si la notion de culture générale n'a pas été spécialement conçue pour les besoins des concours de la fonction publique. Beaucoup de candidats se sont ainsi fixés sur des problématiques utilitaristes en considérant strictement la culture générale comme un relais de la formation professionnelle et une clé de l'insertion sociale.

– Certaines évidences méritent sans doute d'être rappelées. Cet argument ne doit pas autoriser à enfoncer les portes ouvertes ou à enfiler les truismes comme des perles. Débitier des banalités ou des naïvetés est à proscrire. Paraphraser le sujet pendant 3 pages sans lui apporter le moindre éclairage est un défaut lourd de conséquences que n'ont pas su éviter de nombreuses copies. Le correcteur est particulièrement heureux lorsqu'un candidat fait preuve d'une véritable originalité intellectuelle dans son raisonnement et son propos.

– Il est dangereux de vouloir introduire à tout prix, même si le sujet n'inspire pas le candidat, des thèmes en vogue (Internet, la situation de l'audiovisuel) ; le hors sujet est toujours un risque auquel les correcteurs sont sensibles. S'il est bon de donner une couleur personnelle à sa copie en l'annonçant dans son introduction, il est déconseillé de dénaturer le sujet en changeant de terrain : le sujet relatif à la culture générale n'était pas traité si la copie se concentrait sur l'accès démocratique à la culture.

– D'une façon générale, les candidats, en très grande majorité issus d'une formation universitaire, semblent incapables de conduire une réflexion sur le système éducatif français et de la relier à la problématique proposée. Le sujet du concours interne a donné lieu à trop peu de développements sur l'enseignement supérieur.

- Sur le plan formel :

– Le plan a vocation à soutenir l'attention du lecteur et à faciliter sa compréhension. Il doit être clairement — et adroitement — annoncé et respecté. Il sert aussi à organiser la pensée et les idées du rédacteur, à rendre compte de son esprit d'analyse, à donner vigueur à son argumentaire, à dynamiser sa réflexion. Les plans de type exclusivement historique sont à exclure.

– Il n'y a pas de longueur idéale pour les copies ; l'écriture de chacun empêcherait à elle seule de donner des indications précises. Cependant l'expérience indique qu'en moins de 4 pages, un sujet de composition analogue à ceux donnés lors de la session 1996 est difficilement traité sous tous ses aspects ; à l'opposé, un devoir de 20 pages n'est pas le gage d'une bonne maîtrise de la pensée et son contenu confirme à tout coup l'impression initiale.

– Certaines copies dispensent un verbiage calamiteux et de vaines prétentions. Il est regrettable que ces défauts concernent parfois de très bonnes copies qui ainsi se pénalisent. Les correcteurs n'apprécient guère les donneurs de leçons ; il faut en tenir compte si l'on souhaite indirectement montrer sa capacité à s'intégrer dans une équipe de travail. A l'opposé, les familiarités ne sont pas non plus conseillées.

– Les correcteurs sont toujours surpris par les avatars que connaît l'orthographe dans les copies. Ils s'interrogent sur ces titulaires de licences d'Université qui n'arrivent pas à s'exprimer clairement et qui écrivent dans un sabir relativement éloigné du français, parfois dans un langage parlé ou avec un style télégraphique. Les exemples seraient trop nombreux à citer ; compte tenu du niveau de ces concours, le jury a strictement pénalisé les copies qui prenaient des libertés excessives par rapport au bon sens orthographique et syntaxique.

1.3 — Note de synthèse concours externe

« Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques (durée : trois heures ; coefficient 2) » (arrêté du 12 février 1992)

Le sujet en lettres et sciences humaines et sociales portait sur le marché de l'art en France et proposait 6 documents. En sciences et techniques, le sujet, avec 4 documents, concernait le thème médical de la douleur. Chacun des deux dossiers comptait 19 pages. Le jury a cherché à varier l'origine des documents en se fixant pour règle de les extraire au moins de 3 sources différentes.

Le principe était de placer le candidat dans le cadre d'un travail de commande en fonction d'un objectif précis ; cependant le libellé des deux sujets indiquait en *nota bene* : « Vous ne rédigez que le corps de la note, vous abstenant des formules administratives d'envoi et de politesse. » Le jury a souhaité ainsi éviter que cette épreuve ne se transforme en épreuve de rédaction administrative ; le temps était à consacrer intégralement au contenu de la note de synthèse.

Il était demandé aux candidats de limiter leur copie à 4 pages maximum.

La moyenne des notes (8,49), quelle que soit l'option choisie, dénote un niveau d'ensemble trop bas. Elle témoigne, comme pour le concours externe de 1992, de la difficulté de cette épreuve, renforcée par sa relative nouveauté technique et le manque certain de préparation des candidats.

Un trop grand nombre d'entre eux confondent note de synthèse et résumé, note de synthèse et commentaire. Les correcteurs se trouvent souvent devant des copies juxtaposant de façon linéaire de courts résumés des documents proposés, avec un semblant de plan.

On peut également signaler l'absence d'introduction ou de présentation induite par la formulation du sujet ; on regrette en revanche la personnalisation excessive de certains propos, notamment en conclusion.

L'équilibre entre informations essentielles et informations secondaires, voire anecdotiques, est rarement trouvé.

La gestion de la durée de l'épreuve ne semble pas toujours maîtrisée, entraînant la rédaction de conclusions souvent hâtives.

Le jury, comme pour l'épreuve de composition, déplore que des candidats dans un concours d'accès à la catégorie A de la fonction publique se contentent d'une expression écrite et d'une orthographe médiocres et d'approximations dans l'utilisation du vocabulaire.

1.4 — Traduction concours interne

« Traduction en français d'un texte en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat se rapportant aux bibliothèques et à la documentation (durée : deux heures ; coefficient 2). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée » (arrêté du 12 février 1992)

Le jury avait décidé de situer l'épreuve au niveau du baccalauréat (1^{ère} langue) et de proposer des textes comprenant de 200 à 250 mots, selon leur difficulté. Le choix était fait de ne pas s'orienter vers des sujets de stricte technique professionnelle et de donner une acception générale aux termes bibliothèque et documentation présents dans le libellé rappelé ci-dessus.

D'une manière générale, les connaissances des candidats sont bonnes. Mais on constate que les difficultés viennent pour une bonne part de

leur manque de maîtrise de l'expression française. En effet, au mieux, on observe un grand nombre d'imprécisions, de tournures lourdes ou maladroites ; au pire, on aboutit à des contresens ou à des non-sens caractérisés.

Une bonne culture générale constitue aussi une clé pour la compréhension des textes, dont tous ne disposent pas. En anglais, certains savaient spontanément qu'il convenait de parler de l'Évangile selon saint Mathieu ou des manuscrits de la Mer morte ; d'autres se fourvoyaient avec *le chant du Christ de Saint-Mathieu* ou les *rouleaux morts de la mer* ; ceux qui pensaient que les Évangiles avaient pu être écrits 200 ans avant J.-C. étaient handicapés, surtout s'ils évoquaient l'« ébéniste de Nazareth ».

Bien souvent, les correcteurs ont constaté des omissions : un mot gêne, on ne le traduit pas ou un paragraphe entier disparaît... Enfin, la concordance des temps est apparue comme un des écueils les plus dangereux ; le texte anglais comportait un certain nombre de difficultés de cet ordre : peu de candidats ont pu passer au travers.

La grille de correction a bien rempli son office. Les traductions élégantes ou le traitement adéquat de problèmes particuliers ont ainsi pu bénéficier de l'attribution de points spécifiques.

2 — Épreuves orales d'admission

2.1 — Méthode de travail du jury

Pour recevoir les personnes admissibles, le jury s'est réuni en commissions : quatre commissions, de quatre membres chacune, pour l'épreuve de conversation ; six commissions, de deux membres chacune, pour l'épreuve de langue. Les candidats ont été reçus du lundi 13 au vendredi 17 janvier au matin ; sur les 155 admissibles externes et les 68 admissibles internes, seuls 2 externes ne se sont pas présentés. Le jury, convoqué dans sa forme plénière, a statué sur les listes principales et complémentaires d'admission dès le vendredi après-midi.

En application du décret n° 94-1229 du 30 décembre 1994 qui avait une portée générale pour les concours de la fonction publique,

l'épreuve facultative de traitement automatisé de l'information¹⁵ a été supprimée.

La période où se sont déroulées les épreuves orales n'était pas propice à leur tenue dans des locaux d'enseignement supérieur. L'ENSSIB a dû louer des salles et des chambres (tout de même débarrassées de leur literie et meublées en conséquence) dans un hôtel situé à proximité du campus de Villeurbanne-La Doua. Cette solution a donné lieu à un bilan mitigé. Certains membres du jury lui ont trouvé des avantages, appréciés en termes de souplesse, de facilité d'accès et d'agrément (possibilité de déjeuner sur place avec un bon respect des horaires). D'autres ont été beaucoup plus critiques ; ils ont notamment trouvé que l'image de la fonction de bibliothécaire gagnait peu à cette ambiance hôtelière.

2.2 — Conversation concours externe et interne

« Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation portant sur l'actualité intellectuelle et culturelle, tirés au sort au début de l'épreuve (préparation : trente minutes ; commentaire : environ dix minutes ; conversation : environ vingt minutes ; coefficient 4). » (arrêté du 12 février 1992)¹⁶

Ce libellé est quelque peu différent de celui qui concerne l'épreuve similaire du concours d'entrée à l'ENSSIB (arrêté du 18 février 1992) et qui, lui, ne fait pas référence à l'actualité intellectuelle et culturelle. Le jury a décidé de ne pas retenir de texte ou de citation qui concerne directement les bibliothèques et la documentation ; en revanche, les réseaux nationaux et internationaux de communication et d'information faisaient l'objet de plusieurs propositions.

Les quatre commissions recevaient candidats externes et internes de façon mélangée.

Le niveau général des candidats est apparu comme moyen ; peu d'entre eux ont montré des déficiences absolues en matière de culture générale, mais une majorité a semblé s'être très mal préparée à cette épreuve, tant pour le fond que pour la forme.

Les exposés préparés à partir des textes ou citations proposés ont rarement été très satisfaisants. Les candidats ont souvent fait preuve d'une mauvaise maîtrise du temps imparti (10 minutes) ; beaucoup ont semblé dérouté par cette partie de l'épreuve qui a

donné lieu à des propos qui tournaient court. Plusieurs candidats ont eu du mal à comprendre le sens réel du texte et ses possibles articulations. Certains n'ont pas hésité à franchir la frontière du hors sujet ; s'il apparaît nécessaire de se dégager des éventuelles contingences d'une question donnée, la mesure doit être la règle quant à l'élargissement donné à son propos ; enfin une dizaine de personnes ont commis d'étonnants contresens à partir de textes généralement simples et courts.

Le jury a particulièrement apprécié la force de conviction de quelques-uns, la qualité de leur exposé (efficacité du plan, clarté et concision du propos, spontanéité maîtrisée de l'expression orale) ainsi que le soin apporté à la présentation personnelle. Souvent il a constaté un hiatus ; un exposé pouvait être brillant tout en étant suivi par un échange décevant (l'inverse pouvait être aussi vrai).

Les commissions n'ont pas cherché à bousculer les candidats, à les piéger ; leur travail était d'évaluer leur capacité à se maîtriser dans un contexte qui est naturellement difficile. Il était aussi de faire apparaître l'aptitude — ou l'inaptitude — à sortir de schémas de pensée habituels et à faire des choix réfléchis lorsque ne se dégage pas d'emblée une solution idéale. En présence de textes parfois provocateurs, on peut attendre de saines réactions et des points de vue personnels ; les paraphrases, dénuées d'esprit critique, sont à bannir et conduisent à des exposés dont la brièveté n'a d'égale que celle des textes proposés. A l'opposé certains candidats font preuve d'un excès d'assurance et de jugements de valeur à l'emporte-pièce qui indisposent ; le bluff est dangereux : la bévue qui consiste à citer son auteur préféré, puis à ne pas pouvoir donner le titre ou le contenu d'une seule de ses œuvres se rattrape difficilement.

Quelques candidats ont été surpris par les questions posées par le jury dans la deuxième partie de l'épreuve. Certains s'attendaient à tort à ce que la conversation s'engage d'emblée sur le sujet des bibliothèques. Les commissions cherchent à connaître les points forts et les points faibles ; les sujets d'interrogation sont donc très variés : citer les grands organismes de recherche en France, proposer une définition de la bioéthique, donner les titres et l'esprit des principales revues littéraires françaises... Mais personne ne doit se sentir déstabilisé en ne

15. Arrêté du 12 février 1992 (cf. annexe).

16. Pour cette épreuve de conversation avec le jury, une très légère différence de rédaction, non significative, apparaît dans l'arrêté du 12 février 1992 entre les concours externe et interne. C'est le texte relatif au concours externe qui est ici cité.

connaissant pas la réponse de chacune des questions : le jury sait faire la part des choses, hiérarchiser les difficultés ; chaque membre connaît aussi ses propres limites.

Les lacunes générales les plus fréquemment observées dénotent une maîtrise insuffisante de la chronologie, une méconnaissance de la géographie et du système politico-administratif de la France, une absence de curiosité culturelle et intellectuelle, un manque de culture religieuse, une spécialisation excessive dans les formations universitaires et même secondaires. Sur ce dernier point, la commission n'a pu que pénaliser le titulaire d'un DEA sur la décolonisation de Madagascar, qui semble tout ignorer aussi bien de l'Afrique australe que de la colonisation de l'Amérique du Sud ; de même, il est regrettable qu'un candidat auteur d'une maîtrise sur l'architecture de théâtre soit mal à l'aise pour évoquer l'histoire des textes qu'on y jouait. Que dire aussi d'un professeur de lycée qui n'arrive pas à situer le régime des classes préparatoires ? Parmi les confusions qui se retrouvaient dans plusieurs exposés, l'une portait sur l'Institut de France et le Collège de France.

Certains textes proposés concernaient des rapports officiels (rapport Rigaud sur la refondation de la politique culturelle, rapport Braibant sur les archives, rapport Fauroux sur l'éducation nationale...). Malgré leur médiation, trop de candidats ne savent pas les situer. C'est anormal. Même s'il n'est pas inutile de relativiser l'importance de ce type de documents, ils sont généralement le fruit d'une réflexion collective intéressante sur des sujets d'actualité et entrent dans le périmètre du concours de bibliothécaire. Ils ne devraient pas être ignorés de citoyens censés se préoccuper des réalités intellectuelles et culturelles de la Nation. La préparation à cette épreuve passe par la connaissance, même assez générale, de ces rapports qui sont souvent à l'origine de débats publics.

Les juristes et les historiens ont en général réalisé des prestations meilleures que les étudiants en lettres modernes ou en histoire de l'art. Ils cherchent souvent à situer l'auteur du document, son contexte, le média qui le publie, le genre auquel il se rattache (rapport, pamphlet, article de presse...). Malgré le résultat final, les quelques scientifiques présents n'ont pas paru désavantagés par la nature même de l'épreuve.

Pour autant que l'on puisse en juger, la motivation exprimée par les candidats externes au sujet de la carrière de bibliothécaire est apparue sincère ; quelques passages obligés ont parfois laissé penser que des leçons ont pu être apprises par cœur à ce propos. Le jury apprécie

en fait que certains se soient réellement renseignés au préalable sur les fonctions et les missions des bibliothécaires. Trop de candidats internes ne savent pas donner de chiffres significatifs sur l'activité de leur établissement et donnent une vision parcellaire de ses missions.

Enfin, il faut prioritairement insister sur la curiosité intellectuelle que doit avoir le futur bibliothécaire. Celui qui n'ouvre jamais une revue culturelle ou scientifique, qui ne sait pas varier ses lectures, qui ne se sent pas concerné par le mouvement des idées au-delà des modes a peu d'espoir à entretenir devant un jury attaché à découvrir des caractères ouverts sur le monde.

2.3 — Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère concours externe

« *Résumé et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat (préparation : trente minutes, interrogation : vingt minutes, coefficient 1). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.* » (arrêté du 12 février 1992)

Les textes proposés étaient de nature très variée : faits divers, réflexions de société, éditoriaux... Deux commissions étaient nécessaires pour entendre tous les candidats inscrits en anglais ; en revanche, la commission de russe a reçu une seule personne, classée d'ailleurs première à l'issue du concours externe.

De nombreux candidats ne se sont pas montrés assez attentifs au libellé de l'épreuve. Ils ont pensé devoir préparer une traduction et non un résumé du texte proposé. Cela a pu leur être dommageable.

Sont déterminantes dans l'évaluation, outre les connaissances linguistiques, la clarté et la rigueur dans la présentation des idées et dans l'argumentation, la finesse d'analyse, la pertinence des réponses lors de l'entretien.

L'impression générale est satisfaisante. Les résultats en anglais sont sensiblement inférieurs à ceux obtenus dans les autres langues. Nombre de candidats ont bien répondu à l'attente du jury et se sont acquittés de leur tâche avec une aisance de bon aloi.

Certains membres du jury auraient naturellement préféré que le commentaire se fasse dans la langue étrangère choisie afin de tester le niveau des candidats dans leur expression orale (connaissances lexicales, grammaticales, sens de la phrase, accent).

Conclusion

Pour cette session 1996, les deux concours externe et interne de bibliothécaire s'organisaient selon un dispositif inédit. Cette nouveauté n'a pas posé de difficulté majeure.

Le chiffre des inscrits, l'importance du jury constitué pour l'occasion, la quantité des déflections ainsi que le calendrier ont été maîtrisés. Le président du jury n'a pas reçu de contestation de la part de candidats évincés, ce qui est satisfaisant. Trois demandes d'explication ou de vérification — sur 3 829 inscrits — lui sont parvenues ; elles portaient sur la notation, en particulier lorsqu'il y avait une forte disparité d'une épreuve à l'autre. Des listes complémentaires conséquentes ont pu être établies pour pallier l'absence de session 1997 et ainsi faire l'économie d'une nouvelle organisation.

Les concours ont un coût. La rigueur que chacun doit observer dans la gestion des deniers publics doit pouvoir s'allier avec certains principes qui garantissent une meilleure efficacité des processus de recrutement. Le président du jury préconise ainsi d'établir une double correction pour l'ensemble des épreuves écrites et non plus seulement pour la composition. On peut aussi envisager que d'autres langues vivantes (arabe, chinois...) soient proposées aux candidats. Une réflexion pourrait être conduite sur la nature de l'épreuve orale de langue (concours externe).

Le jury peut se féliciter d'avoir rencontré un nombre suffisant de candidats de valeur pour permettre un recrutement d'un très bon niveau. Les possibilités offertes de façon particulière par le concours interne auront donné l'occasion à certains bons professionnels de mettre davantage en valeur leurs qualités et compétences au profit du service public de la lecture et de la documentation.

Le président du jury tient à exprimer sa gratitude aux services de l'ENSSIB et de la DPESR pour leur travail et leur esprit de collaboration. Sa profonde reconnaissance va aussi aux membres du jury ainsi qu'aux établissements et collectivités qui ont permis à ces derniers d'y participer. Il signale aussi le sérieux

des étudiants qui, lors des oraux, ont guidé les candidats jusqu'aux commissions.

Enfin, plusieurs personnes ont directement ou indirectement participé à la rédaction du présent rapport : Mme Catherine Gaillard, vice-présidente du jury, Mme Christine André et Mme Gabrielle Fadiga ont notamment assuré sa relecture ; divers membres du jury, les responsables des groupes de correction et les présidents des commissions, en particulier Mme Christine Deschamps et M. Bertrand Calenge, lui ont apporté leur contribution. Que tous soient ici chaleureusement remerciés. □

3 – Tableaux statistiques

1 – Concours externe

1.1 – Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Hommes	814	23,86	41	26,45	8	33,33	8	33,33
Femmes	2598	76,14	114	73,55	16	66,67	16	66,67
Total	3 412		155		24		24	

1.2 – Répartition par date de naissance

	Année	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
De 56 à 60 ans	1939	1	0	0	0
	1940	1	1	1	0
Sous-total		2 0,06%	1 0,65%	1 4,17%	0
De 51 à 55 ans	1942	1	0	0	0
	1943	1	0	0	0
	1945	1	0	0	0
Sous-total		3 0,09%	0	0	0
De 46 à 50 ans	1946	1	0	0	0
	1947	2	0	0	0
	1948	6	1	0	0
	1949	8	0	0	0
	1950	12	1	0	0
Sous-total		29 0,85%	2 1,29%	0	0
De 41 à 45 ans	1951	24	2	0	1
	1952	19	0	0	0
	1953	16	0	0	0
	1954	25	1	0	1
	1955	19	2	1	0
Sous-total		103 3,02%	5 3,23%	1 4,17%	2 8,33%

concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996

	Année	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
De 36 à 40 ans	1956	30	1	0	0
	1957	21	0	0	0
	1958	36	4	0	1
	1959	33	1	0	0
	1960	30	1	0	1
Sous-total		150 4,40%	7 4,52%	0	2 8,33%
De 31 à 35 ans	1961	52	6	4	0
	1962	38	1	0	0
	1963	50	3	0	0
	1964	68	3	0	0
	1965	105	7	1	0
Sous-total		313 9,17%	20 12,90%	5 20,83%	0
De 26 à 30 ans	1966	131	6	3	0
	1967	196	5	1	2
	1968	226	10	0	2
	1969	317	14	0	6
	1970	450	21	4	1
Sous-total		1320 38,69%	56 36,13%	8 33,33%	11 45,83%
De 21 à 25 ans	1971	496	18	2	2
	1972	415	17	5	2
	1973	337	16	1	4
	1974	203	10	1	0
	1975	37	3	0	1
Sous-total		1488 43,61%	64 41,29%	9 37,50%	9 37,50%
20 ans	1976	4	0	0	0
Sous-total		4 0,12%	0	0	0
TOTAL		3412	155	24	24

1.3 – Répartition par diplôme et par spécialité

Diplômes	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
sans diplôme	15 0,44%	1 0,65%	0	0
BAC3 LA	703	30	3	4
BAC3 SH	506	12	2	0
BAC3 SI	58	1	0	0
BAC3 SJ	121	6	1	0
BAC3 SN	15	1	0	0
BAC3 ST	25	0	0	0
Sous-total	1428 41,85%	50 32,26%	6 25%	4 16,67%
BAC4 LA	527	26	4	4
BAC4 SH	498	25	4	4
BAC4 SI	79	3	0	1
BAC4 SJ	239	10	1	1
BAC4 SN	20	1	0	1
BAC4 ST	29	0	0	0
Sous-total	1392 40,80%	65 41,94%	9 37,50%	11 45,83%
BAC5 LA	124	14	2	6
BAC5 SH	164	14	3	2
BAC5 SI	34	1	0	0
BAC5 SJ	110	5	4	0
BAC5 SN	20	0	0	0
BAC5 ST	55	0	0	0
Sous-total	507 14,86%	34 21,94%	9 37,50%	8 33,33%
BAC6 LA	25	3	0	1
BAC6 SH	12	0	0	0
BAC6 SJ	9	2	0	0
BAC6 SN	15	0	0	0
BAC6 ST	9	0	0	0
Sous-total	70 2,05%	5 3,23%	0	1 4,17%
TOTAL	3412	155	24	24

Code des diplômes

LA	Lettres/histoire de l'art/philosophie/théologie/musicologie/langues, etc.
SH	Histoire/géographie/psychologie/ethnologie, etc.
SJ	Droit/économie/gestion/sciences politiques, etc.
SN	Biologie/physiologie/sciences naturelles/géologie, etc.
ST	Mathématiques/physique/chimie/informatique/diplômes d'ingénieur, etc.
SI	Information/communication.

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au BAC. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent.

La rubrique « sans diplôme » correspond aux mères de famille d'au moins trois enfants, exemptées de la condition de diplôme.

concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996

Spécialités	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
LA	1379	40,59	73	47,40	9	37,50	15	62,50
SH	1180	34,74	51	33,12	9	37,50	6	25
SI	171	5,03	5	3,25	0		1	4,17
SJ	479	14,10	23	14,94	6	25	1	4,17
ST	70	2,06	2	1,30	0		1	4,17
SN	118	3,47	0		0		0	
TOTAL	3397		154		24		24	

1.4 – Répartition par département

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
ALSACE				
67 Bas-Rhin	79	3	0	0
68 Haut-Rhin	24	2	0	2
TOTAL	103	5	0	2
	3,02%	3,23%		8,33
AQUITAINE				
24 Dordogne	11	0	0	0
33 Gironde	91	5	3	0
40 Landes	10	0	0	0
47 Lot-et-Garonne	6	0	0	0
64 Pyrénées-Atlantiques	28	1	0	0
TOTAL	146	6	3	0
	4,28%	3,87%	12,50%	
AUVERGNE				
03 Allier	15	1	0	0
15 Cantal	10	0	0	0
43 Haute-Loire	13	0	0	0
63 Puy-de-Dôme	49	4	0	0
TOTAL	87	5	0	0
	2,55%	3,23%		

**concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996**

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
BASSE-NORMANDIE				
14 Calvados	49	3	0	0
50 Manche	11	0	0	0
61 Orne	11	1	0	0
TOTAL	71 2,08%	4 2,58%	0	0
BOURGOGNE				
21 Côte-d'Or	42	2	1	0
58 Nièvre	3	0	0	0
71 Saône-et-Loire	14	0	0	0
89 Yonne	4	0	0	0
TOTAL	63 1,85%	2 1,29%	1 4,17%	0
BRETAGNE				
22 Côtes-d'Armor	42	0	0	0
29 Finistère	79	2	0	0
35 Ille-et-Vilaine	111	4	1	0
56 Morbihan	50	3	0	0
TOTAL	282 8,26%	9 5,81%	1 4,17%	0
CENTRE				
18 Cher	14	3	0	1
28 Eure-et-Loir	10	1	0	0
36 Indre	9	0	0	0
37 Indre-et-Loire	37	2	0	1
41 Loir-et-Cher	14	0	0	0
45 Loiret	20	2	0	1
TOTAL	104 3,05%	8 5,16%	0	3 12,50%
CHAMPAGNE				
08 Ardennes	4	0	0	0
10 Aube	9	1	0	1
51 Marne	25	1	0	0
52 Haute-Marne	3	0	0	0
TOTAL	41 1,20%	2 1,29%	0	1 4,17%

concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
CORSE				
	6	0	0	0
TOTAL	6 0,18%	0	0	0
FRANCHE-COMTE				
25 Doubs	31	2	0	1
39 Jura	5	0	0	0
70 Haute-Saône	5	0	0	0
90 Territoire de Belfort	8	0	0	0
TOTAL	49 1,44%	2 1,29%	0	1 4,17%
HAUTE-NORMANDIE				
27 Eure	9	0	0	0
76 Seine-Maritime	46	0	0	0
TOTAL	55 1,61%	0	0	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON				
11 Aude	8	1	0	1
30 Gard	26	1	0	0
34 Hérault	49	0	0	0
48 Lozère	2	0	0	0
66 Pyrénées-Orientales	12	0	0	0
TOTAL	97 2,84%	2 1,29%	0	1 4,17%
LIMOUSIN				
19 Corrèze	10	0	0	0
23 Creuse	4	0	0	0
87 Haute-Vienne	23	0	0	0
TOTAL	37 1,08%	0	0	0
LORRAINE				
54 Meurthe-et-Moselle	40	1	0	0
55 Meuse	6	0	0	0
57 Moselle	45	1	0	1
88 Vosges	4	2	0	1
TOTAL	95 2,78%	4 2,58%	0	2 8,33%

**concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996**

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
MIDI-PYRENEES				
09 Ariège	2	1	0	0
12 Aveyron	10	0	0	0
31 Haute-Garonne	70	3	0	2
32 Gers	4	0	0	0
46 Lot	6	0	0	0
65 Hautes-Pyrénées	4	0	0	0
81 Tarn	12	0	0	0
82 Tarn-et-Garonne	1	0	0	0
TOTAL	109	4	0	2
	3,19%	2,58%		8,33%
NORD				
59 Nord	120	4	0	1
62 Pas-de-Calais	61	1	0	0
TOTAL	181	5	0	1
	5,30%	3,23%		4,17%
PAYS DE LA LOIRE				
44 Loire-Atlantique	94	3	0	1
49 Maine-et-Loire	34	3	0	1
53 Mayenne	9	0	0	0
72 Sarthe	42	2	0	0
85 Vendée	19	1	0	0
TOTAL	198	9	0	2
	5,80%	5,81%		8,33%
PICARDIE				
02 Aisne	6	0	0	0
60 Oise	25	1	0	0
80 Somme	35	2	1	1
TOTAL	66	3	1	1
	1,93%	1,94%	4,17%	4,17%
POITOU-CHARENTES				
16 Charente	8	1	1	0
17 Charente-Maritime	10	0	0	0
79 Deux-Sèvres	16	0	0	0
86 Vienne	41	1	0	0
TOTAL	75	2	1	0
	2,20%	1,29%	4,17%	

concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
PROVENCE-COTE D'AZUR				
04 Alpes-de-Hte-Provence	3	0	0	0
05 Hautes-Alpes	8	0	0	0
06 Alpes-Maritimes	29	1	0	0
13 Bouches-du-Rhône	94	3	1	0
83 Var	20	3	1	0
84 Vaucluse	18	1	1	0
TOTAL	172 5,04%	8 5,16%	3 12,50%	0
ILE DE FRANCE				
75 Ville-de-Paris	340	27	8	1
77 Seine-et-Marne	30	0	0	0
78 Yvelines	56	3	1	1
91 Essonne	56	1	0	0
92 Hauts-de-Seine	84	5	1	0
93 Seine-Saint-Denis	95	4	0	1
94 Val-de-Marne	87	4	0	1
95 Val-d'Oise	38	0	0	0
TOTAL	786 23,04%	44 28,39%	10 41,67%	4 16,67%
RHONE-ALPES				
01 Ain	24	0	0	0
07 Ardèche	11	1	1	0
26 Drôme	24	0	0	0
38 Isère	106	6	1	0
42 Loire	70	1	0	0
69 Rhône	257	21	2	4
73 Savoie	25	0	0	0
74 Haute-Savoie	20	0	0	0
TOTAL	537 15,74%	29 18,71%	4 16,67%	4 16,67%
DOM-TOM				
TOTAL	48 1,41%	2 1,29%	0	0
ARMEE				
TOTAL	4 0,12%	0	0	0
TOTAL	3412	155	24	24

1. 5 – Résultats des candidats aux épreuves écrites

	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	3 4 1 2	1 5 5	2 4	2 4
Composition				
Nombre de présents	1 9 1 0	1 5 5	2 4	2 4
Nombre de copies blanches	4 6	0	0	0
Moyenne	8,49	13,35	14,26	13,31
Note mini	0,5	9	11,5	9,5
Note maxi	17,5	17,5	17,5	17
Nombre de notes éliminatoires	9 7	0	0	0
Note de synthèse				
Nombre de présents	1 8 1 2	1 5 5	2 4	2 4
Nombre de copies blanches	4 8	0	0	0
Moyenne	8,49	12,63	12,875	13,46
Note mini	0	7	7	9
Note maxi	1 8	1 8	1 7	1 8
Nombre de notes éliminatoires	1 3 5	0	0	0
<i>Lettres et sciences humaines</i>				
Nombre d'inscrits	3 1 9 5	1 5 3	2 4	2 3
Nombre de présents	1 7 1 5	1 5 3	2 4	2 3
Nombre de copies blanches	4 5	0	0	0
Moyenne	8,5	12,58	12,875	13,33
Note mini	0	7	7	9
Note maxi	1 8	1 8	1 7	1 8
Nombre de notes éliminatoires	1 3 0	0	0	0
<i>Sciences et techniques</i>				
Nombre d'inscrits	2 1 7	2	0	1
Nombre de présents	9 7	2		1
Nombre de copies blanches	3	0		0
Moyenne	8,48	16,5		16,5
Note mini	0,5	16,5		16,5
Note maxi	1 6,5	1 6,5		1 6,5
Nombre de notes éliminatoires	5	0		0

1. 6 – Résultats des candidats aux épreuves orales

	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	155	24	24
Entretien			
Nombre de présents	153	24	24
Moyenne	10,13	14,79	12,47
Note mini	5	10	10
Note maxi	17	17	14,2
Langue			
Nombre de présents	153	24	24
Moyenne	11,76	14,83	13,54
Note mini	2	5	5
Note maxi	19	19	19
<i>Allemand</i>			
Nombre d'inscrits	17	2	5
Moyenne	13,65	13	16,8
Note mini	7	9	15
Note maxi	18	17	18
<i>Anglais</i>			
Nombre d'inscrits	108	16	15
Moyenne	10,86	15	12,33
Note mini	2	5	5
Note maxi	19	19	19
<i>Espagnol</i>			
Nombre d'inscrits	23	5	3
Moyenne	14	14,6	16
Note mini	8	8	16
Note maxi	18	18	16
<i>Italien</i>			
Nombre d'inscrits	6	0	1
Moyenne	12,92		8
Note mini	8		8
Note maxi	16,5		8
<i>Russe</i>			
Nombre d'inscrits	1	1	
Moyenne	17	17	
Note mini	17	17	
Note maxi	17	17	

2 – Concours interne

2.1 – Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste compl.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Hommes	108	25,90	19	27,94	7	29,17	3	18,75
Femmes	309	74,10	49	72,06	17	70,83	13	81,25
Total	417		68		24		16	

2.2 – Répartition par date de naissance

	Année	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
De 56 à 60 ans	1939	1	1	0	0
Sous-total		1 0,24%	1 1,47%	0	0
De 51 à 55 ans	1941	1	0	0	0
	1942	7	1	0	0
	1943	5	0	0	0
	1944	9	1	0	0
Sous-total		22 5,28%	2 2,94%	0	0
De 46 à 50 ans	1945	6	2	0	0
	1946	5	0	0	0
	1947	16	2	1	0
	1948	13	1	1	0
	1949	10	0	0	0
Sous-total		50 11,99%	5 7,35%	2 8,33%	0
De 41 à 45 ans	1950	13	2	1	0
	1951	19	4	2	0
	1952	16	2	1	0
	1953	10	6	1	3
	1954	17	4	2	1
Sous-total		75 17,99%	18 26,47%	7 29,17%	4 25,00%
De 36 à 40 ans	1955	12	3	0	1
	1956	12	0	0	0
	1957	22	9	3	4
	1958	18	4	2	1
	1959	20	4	2	2
Sous-total		84 20,14%	20 29,41%	7 29,17%	8 50,00%

concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996

	Année	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
De 31 à 35 ans	1960	16	2	1	0
	1961	23	1	0	0
	1962	23	3	1	0
	1963	20	4	3	0
	1964	22	3	2	0
Sous-total		104 24,94%	13 19,12%	7 29,17%	0
De 26 à 30 ans	1965	21	1	0	1
	1966	16	4	1	2
	1967	20	1	0	0
	1968	9	1	0	0
	1969	10	2	0	1
Sous-total		76 18,23%	9 13,24%	1 4,17%	4 25%
De 21 à 25 ans	1970	4	0	0	0
	1971	1	0	0	0
Sous-total		5 1,20%	0	0	0
TOTAL		417	68	24	16

2.3 – Répartition par diplôme et par spécialité

Diplômes	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste compl.
non renseigné	127	15	4	4
sans bac	4	0	0	0
BAC	24	3	1	2
BAC1 LA	6	0	0	0
BAC1 SI	24	5	3	0
Sous-total	30 7,19%	5 7,35%	3 12,50%	0
BAC2 LA	13	3	0	1
BAC2 SH	2	0	0	0
BAC2 SI	8	2	1	0
BAC2 SJ	4	1	1	0
BAC2 SN	1	0	0	0
BAC2 ST	2	0	0	0
Sous-total	30 7,19%	6 8,82%	2 8,33%	1 6,25%
BAC3 LA	46	18	8	3
BAC3 SH	19	5	2	1
BAC3 SI	4	0	0	0
BAC3 SJ	4	0	0	0
Sous-total	73 17,51%	23 33,82%	10 41,67%	4 25%

concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996

Diplômes	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste compl.
BAC4 LA	43	12	3	3
BAC4 SH	14	1	0	1
BAC4 SI	9	0	0	0
BAC4 SJ	5	0	0	0
BAC4 SN	3	0	0	0
BAC4 ST	2	0	0	0
Sous-total	76 18,23%	13 19,12%	3 12,50%	4 25%
BAC5 LA	14	2	1	0
BAC5 SH	17	0	0	0
BAC5 SI	10	0	0	0
BAC5 SJ	1	0	0	0
BAC5 SN	2	0	0	0
BAC5 ST	1	0	0	0
Sous-total	45 10,79%	2 2,94%	1 4,17%	0
BAC6 LA	3	0	0	0
BAC6 SH	5	1	0	1
Sous-total	8 1,92%	1 1,47%	0	1 6,25%
TOTAL	417	68	24	16

Code des diplômes

LA	Lettres/histoire de l'art/philosophie/théologie/musicologie/langues, etc.
SH	Histoire/géographie/psychologie/ethnologie, etc.
SJ	Droit/économie/gestion/sciences politiques, etc.
SN	Biologie/physiologie/sciences naturelles/géologie, etc.
ST	Mathématiques/physique/chimie/informatique/diplômes d'ingénieurs, etc.
SI	Information/communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au BAC. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent.
Les mères de trois enfants et plus sont dispensées de diplôme.

Spécialités	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste compl.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
LA	125	47,71	35	70	12	63,16	7	70
SH	57	21,76	7	14	2	10,53	3	30
SI	55	20,99	7	14	4	21,05	0	
SJ	14	5,34	1	2	1	5,26	0	
SN	6	2,29	0		0		0	
ST	5	1,91	0		0		0	
TOTAL	262		50		19		10	

2.4 — Répartition par grade

Grades	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste compl.	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Agents non titulaires	81	19,42	9	13,24	3	12,50	1	6,25
Agents admin.	3	0,72	0		0		0	
Adjoint admin.	7	1,68	1	1,47	0		0	
Adjoint admin. bib.	5	1,20	1	1,47	0		1	6,25
Secrétaires admin.	4	0,96	1	1,47	0		1	6,25
Secrétaires de doc.	3	0,72	2	2,94	1	4,17	0	
Documentalistes	2	0,48	0		0		0	
Techn. de doc.	2	0,48	0		0		0	
Techn. de rech.	1	0,24	0		0		0	
Agents du patrimoine	4	0,96	0		0		0	
Ass. de cons.	22	5,28	6	8,82	2	8,33	0	
Ass. qual. de cons.	51	12,23	17	25,00	8	33,33	5	31,25
Rédacteurs terr.	2	0,48	1	1,47	1	4,17	0	
Bib. adjoint	61	14,63	10	14,71	1	4,17	3	18,75
Bib. adj. princ.	10	2,40	1	1,47	0		0	
Bib. adj. spéc.	63	15,11	14	20,59	8	33,33	4	25,00
Inspecteur	9	2,16	2	2,94	0		1	6,25
Mag. chef	14	3,36	1	1,47	0		0	
Mag. spéc.	68	16,31	2	2,94	0		0	
Prof. certifié	3	0,72	0		0		0	
Prof. des écoles	2	0,48	0		0		0	
TOTAL	417		68		24		16	

2.5 – Répartition par type d'établissement

Etablissements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste compl.	
	n b	%	n b	%	n b	%	n b	%
Administration	9	2,16	2	2,94	1	4,17	1	6,25
Archives Nationales	1	0,24	0		0		0	
BDP	16	3,84	4	5,88	0		3	18,75
BGE	7	1,68	1	1,47	1	4,17	0	
BM	78	18,71	23	33,82	11	45,83	1	6,25
BM Paris	16	3,84	2	2,94	0		2	12,50
BNF	97	23,26	13	19,12	4	16,67	3	18,75
BNUS	1	0,24	0		0		0	
BPI	3	0,72	2	2,94	0		0	
BU	163	39,09	17	25	5	20,83	5	31,25
CDP	6	1,44	0		0		0	
CFCBLD	1	0,24	0		0		0	
Divers	14	3,36	4	5,88	2	8,33	1	6,25
Université	5	1,20	0		0		0	
TOTAL	417		68		24		16	

Administration : ministères, services extérieurs des ministères, administration locale.

BDP : bibliothèques départementales de prêt.

BGE : bibliothèques des grands établissements.

BM : bibliothèques municipales.

BNF : Bibliothèque nationale de France.

BNUS : Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg.

BPI : Bibliothèque publique d'information.

BU : bibliothèques universitaires

CDP : centres de documentation pédagogiques (CDDP, CRDP, CNDP).

CFCBLD : centres de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation.

Divers : armées, CCN, ENG, ENM, IFB, IHEC, INETOP, INJEP, INRP, JPL, enseignement primaire et secondaire, CDI et CIO.

2.6 – Répartition par département

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
ALSACE				
67 Bas-Rhin	5	1	0	0
68 Haut-Rhin	1	1	0	0
TOTAL	6 1,44%	2 2,94%	0	0
AQUITAINE				
33 Gironde	9	1	0	0
64 Pyrénées-Atlantiques	3	0	0	0
TOTAL	12 2,88%	1 1,47%	0	0
AUVERGNE				
03 Allier	1	1	1	0
63 Puy-de-Dôme	4	1	0	1
TOTAL	5 1,20%	2 2,94%	1 4,17%	1 6,25%
BASSE-NORMANDIE				
14 Calvados	3	1	1	0
50 Manche	3	0	0	0
TOTAL	6 1,44%	1 1,47%	1 4,17%	0
BOURGOGNE				
21 Côte-d'Or	7	3	0	0
71 Saône-et-Loire	2	0	0	0
TOTAL	9 2,16%	3 4,41%	0	0
BRETAGNE				
29 Finistère	3	2	2	0
35 Ille-et-Vilaine	1	0	0	0
56 Morbihan	1	0	0	0
TOTAL	5 1,20%	2 2,94%	2 8,33%	0

**concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996**

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
CENTRE				
28 Eure-et-Loir	1	0	0	0
37 Indre-et-Loire	2	0	0	0
41 Loir-et-Cher	1	0	0	0
45 Loiret	1	0	0	0
TOTAL	5 1,20%	0	0	0
CHAMPAGNE				
10 Aube	2	0	0	0
51 Marne	4	0	0	0
52 Haute-Marne	1	0	0	0
TOTAL	7 1,68%	0	0	0
FRANCHE-COMTE				
25 Doubs	1	0	0	0
70 Haute-Saône	1	0	0	0
TOTAL	2 0,48%	0	0	0
HAUTE-NORMANDIE				
76 Seine-Maritime	4	2	0	1
TOTAL	4 0,96%	2 2,94%	0	1 6,25%
LANGUEDOC-ROUSSILLON				
30 Gard	1	0	0	0
34 Hérault	11	0	0	0
66 Pyrénées-Orientales	4	0	0	0
TOTAL	16 3,84%	0	0	0
LIMOUSIN				
87 Haute-Vienne	1	1	0	1
TOTAL	1 0,24%	1 1,47%	0	1 6,25%
LORRAINE				
54 Meurthe-et-Moselle	4	0	0	0
57 Moselle	4	0	0	0
TOTAL	8 1,92%	0	0	0

concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
MIDI-PYRENEES				
31 Haute-Garonne	6	0	0	0
81 Tarn	1	1	0	1
TOTAL	7 1,68%	1 1,47%	0	1 6,25%
NORD				
59 Nord	4	1	0	0
62 Pas-de-Calais	3	3	1	1
TOTAL	7 1,68%	4 5,88%	1 4,17%	1 6,25%
PAYS DE LA LOIRE				
44 Loire-Atlantique	3	0	0	0
49 Maine-et-Loire	1	1	1	0
53 Mayenne	1	0	0	0
72 Sarthe	2	0	0	0
TOTAL	7 1,68%	1 1,47%	1 4,17%	0
PICARDIE				
60 Oise	2	1	0	1
80 Somme	3	1	0	0
TOTAL	5 1,20%	2 2,94%	0	1 6,25%
POITOU-CHARENTES				
17 Charente-Maritime	2	0	0	0
86 Vienne	4	1	0	1
TOTAL	6 1,44%	1 1,47%	0	1 6,25%
PROVENCE-COTE D'AZUR				
06 Alpes-Maritimes	1	0	0	0
13 Bouches-du-Rhône	10	0	0	0
83 Var	2	0	0	0
84 Vaucluse	2	0	0	0
TOTAL	15 3,60%	0	0	0

**concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996**

REGIONS/ Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C.
ILE DE FRANCE				
75 Ville-de-Paris	166	23	7	5
77 Seine-et-Marne	2	0	0	0
78 Yvelines	16	2	0	0
91 Essonne	7	1	0	0
92 Hauts-de-Seine	17	4	1	1
93 Seine-Saint-Denis	8	0	0	0
94 Val-de-Marne	4	1	0	0
95 Val-d'Oise	6	1	1	0
TOTAL	226	32	9	6
	54,20%	47,06%	37,50%	37,50%
RHONE-ALPES				
01 Ain	1	1	0	1
07 Ardèche	1	0	0	0
26 Drôme	1	1	1	0
38 Isère	3	0	0	0
42 Loire	8	1	1	0
69 Rhône	23	8	6	1
73 Savoie	4	1	1	0
74 Haute-Savoie	1	0	0	0
TOTAL	42	12	9	2
	10,07%	17,65%	37,50%	12,50%
DOM-TOM				
TOTAL	15	1	0	1
	3,60%	1,47%		6,25
ARMEE				
TOTAL	1	0	0	0
	0,24			
TOTAL	417	68	24	16

2.7 – Résultats des candidats aux épreuves écrites

	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	4 1 7	6 8	2 4	1 6
Composition				
Nombre de présents	3 2 7	6 8	2 4	1 6
Nombre de copies blanches	1 1 8,48	0 12,37	0 13,6	0 11,94
Moyenne	1	8	1 0	8
Note mini	1 7,5	1 7,5	1 7,5	1 5
Note maxi	2 0	0	0	0
Nombre de notes éliminatoires				
Traduction				
Nombre de présents	3 1 3	6 8	2 4	1 6
Nombre de copies blanches	1 9,75	0 14,06	0 14,38	0 13,375
Moyenne	0	7,5	8,5	7,5
Note mini	1 8	1 8	1 8	1 8
Note maxi	4 0	0	0	0
Nombre de notes éliminatoires				
<i>Anglais</i>				
Nombre d'inscrits	281	42	18	6
Nombre de présents	206	42	18	6
Nombre de copies blanches	0	0	0	0
Moyenne	9,79	14,05	14,36	14,08
Note mini	0	8,5	8,5	10,5
Note maxi	18	18	18	18
Nombre de notes éliminatoires	23	0	0	0
<i>Allemand</i>				
Nombre d'inscrits	35	7	1	3
Nombre de présents	27	7	1	3
Nombre de copies blanches	0	0	0	0
Moyenne	8,98	12,43	15,5	9,17
Note mini	0	7,5	15,5	7,5
Note maxi	16	16	15,5	12,5
Nombre de notes éliminatoires	5	0	0	0

concours de bibliothécaires – rapport du jury
session 1996

	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	4 1 7	6 8	2 4	1 6
<i>Espagnol</i>				
Nombre d'inscrits	67	12	3	6
Nombre de présents	56	12	3	6
Nombre de copies blanches	1	0	0	0
Moyenne	9,47	14,33	15	14,33
Note mini	0	11	12	12
Note maxi	18	18	18	18
Nombre de notes éliminatoires	9	0	0	0
<i>Italien</i>				
Nombre d'inscrits	27	4	2	0
Nombre de présents	17	4	2	
Nombre de copies blanches	0	0	0	
Moyenne	11,66	14,56	13	
Note mini	5	12	12	
Note maxi	16,5	16,5	14	
Nombre de notes éliminatoires	0	0	0	
<i>Russe</i>				
Nombre d'inscrits	7	3	0	1
Nombre de présents	7	3		1
Nombre de copies blanches	0	0		0
Moyenne	9	16,33		16
Note mini	1	15		16
Note maxi	18	18		16
Nombre de notes éliminatoires	3	0		0

2.8 – Résultats des candidats aux épreuves orales

	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	6 8	2 4	1 6
Entretien			
Nombre de présents :	6 8	2 4	1 6
Moyenne :	10,17	13,02	11,23
Note mini :	4	8	9
Note maxi :	1 8	1 8	1 3

4 — Libellés des sujets des épreuves écrites d'admissibilité

1 — Composition

1.1 — Concours interne

Durée : 4 heures, coefficient : 3

Face à l'émiettement du savoir en spécialisations multiples et à la profusion d'informations dans les médias les plus variés, reste-t-il un avenir et un sens pour ce qu'on appelle la culture générale ?

1.2 — Concours externe

Durée : 4 heures, coefficient : 3

La bibliothèque encyclopédique est-elle encore possible aujourd'hui ?

2 — Note de synthèse concours externe uniquement

Sciences et techniques

Durée : 3 heures, coefficient : 2

Pour aider à la préparation d'un exposé de vulgarisation sur la douleur, vous rédigerez une note de synthèse à l'aide des documents donnés (4 pages maximum).

Vous ne rédigerez que le corps de la note, vous abstenant des formules administratives d'envoi et de politesse.

Dossier : La douleur.

Documents joints :

Document 1 – A. LANGLADE, A. SERRIE, F. BONNET, « Traitement des douleurs dans le cadre de l'urgence ». Extrait de : A. SERRIE, C. THUREL, *La douleur en pratique quotidienne*. Paris : Arnette, 1994.

Document 2 – Denise ALBE-FESSARD, « La douleur et les sensations spécifiques, les récepteurs ». Extrait de : *La douleur*. Paris : Masson, 1996.

Document 3 – « La fleur du mal : la morphine en 1995 ». *Abstract Hôpital*, janvier 1995, n° 44.

Document 4 – « Douleur en Europe ». *Impact Médecin Hebdo*, 3 février 1995, n° 266.

2 — Note de synthèse concours externe uniquement (suite)

Lettres et sciences humaines et sociales

Durée : 3 heures, coefficient : 2

Vous travaillez dans une direction régionale des affaires culturelles. Votre directeur vous demande de rédiger une note de synthèse sur le marché de l'art en France à partir des documents donnés (4 pages maximum).

Vous ne rédigez que le corps de la note, vous abstenant des formules administratives d'envoi et de politesse.

Dossier : Le marché de l'art en France.

Documents joints :

Document 1 – Bernard ROUGET, Dominique SAGOT-DUVAUROUX, Sylvie PFLIEGER, *Le marché de l'art contemporain en France : prix et stratégies*. La Documentation française, 1991.

Document 2 – Michel HOOG, Emmanuel HOOG, « Le marché de l'art : un marché pur et parfait ? » Extrait de : *Le marché de l'art*. Presses universitaires de France, 1991. (Que sais-je ?).

Document 3 – « Circulation des biens culturels : mode d'emploi ». *La Lettre des musées de France*, février 1993, n° 30.

Document 4 – Jean-Michel LENIAUD, « Marché de l'art et patrimoine ou Intérêts publics en balance ». *La Revue administrative*, 1995, n° 284.

Document 5 – Thierry GANDILLOT, « Commissaires-priseurs : les Anglais attaquent ». *Le Nouvel Observateur*, 4-10 janvier 1996.

Document 6 – « L'Etat devra indemniser l'ancien propriétaire du tableau de Van Gogh "Jardin à Auvers" ». *Le Monde*, 22 février 1996.

3 — Traduction concours interne uniquement

Durée : 2 heures, coefficient : 2

Les candidats noteront, en tête de copie, la langue choisie au moment de leur inscription au concours. Tout changement dans leur choix de la langue au moment des épreuves entraînerait l'annulation de la copie.

Seul le dictionnaire unilingue est autorisé.

Anglais

John Elson, « Eyewitnesses to Jesus ? ». *Time*, 8 avril 1996.

Allemand

Peter VODOSEK, « Anweisung Bibliotheken mit zu besehen ». *Buch und Bibliothek*, n° 9 septembre 1995.

Espagnol

Emma RODRIGEZ, « De puño y letra », *El mundo*, martes 19 de diciembre de 1995.

Italien

Bernar DINO, « Crisi del mercato discografico ». *Mondo moderno*, Editrice Ferraro, 1981.

Russe

P. SIMONE, *Nouvelles de Moscou*, mars 1996.

5 — Quelques libellés des sujets des épreuves orales d'admission

1 — Conversation avec le jury concours externe et interne

Préparation 30 minutes ; commentaire : environ 10 minutes ; conversation : environ 20 minutes ; coefficient : 4 pour les externes ; coefficient 3 pour les internes.

Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation portant sur l'actualité intellectuelle et culturelle, tirés au sort au début de l'épreuve..

« Le gaulois est-il universel ? », *Le Nouvel Observateur*, 24 octobre 1996, n° 1668.

POIROT-DELPECH Bertrand, *Le Monde*, 2 octobre 1996.

BENTOLILA Alain, *L'Evènement du Jeudi*, 30 mai 1996.

DELAVEAU Philippe, « Littérature en question ? ». *Le Débat*, n° 86, septembre-octobre 1995.

GANON Françoise, entretien avec Christian Gouyon, chef du département des publics, de l'action éducative et de la diffusion culturelle à la Direction des musées de France. « Musées : le grand décrochage », *Télérama*, 16 octobre 1996, n° 2440.

DEBRAY, Régis, *Le Monde*, 23 novembre 1996.

BRIANÇON Pierre, *Libération*, 23 septembre 1996.

Entretien avec Jacques Rigaud, président de la Commission d'étude de la politique culturelle de l'Etat, *Livres Hebdo*, 1^{er} novembre 1996, n° 223.

DURIEUX Isabelle, « Le ghetto doré du cinéma français », *L'Expansion*, 02 mai 1996, n° 524.

BOURGES Hervé, cette phrase : « La télévision n'est ni la seule cause des maux de la société moderne ni le seul remède. Elle en est d'abord le reflet. ». *Le Monde*, 28 septembre 1996.

2 — Résumé et commentaire d'un texte de langue étrangère

concours externe uniquement

Préparation : 30 minutes ; interrogation : 20 minutes ; coefficient : 1

Épreuve de langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe), au choix du candidat lors de l'inscription, comportant la traduction d'un texte court suivie d'une conversation.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.

Anglais

Imre KARACS, « Dope to go on sale in German pharmacies ». *The Independent*, 26th Novembre 1996.

Mc GUIRE Stryker, « The Dunblane Effect ». *Newsweek*, 28th October 1996.

Allemand

Marion GRÄFIN-DÖNHOFF, « Erziehung zur Kultur ». *Die Zeit*, 22. März 1996.

Gaby NEUJAHR, « Die Deuchen —Bewundert und verachtet ». *Focus*, n° 30, 1996.

Espagnol

Ana L. VALDES, « La red es màs femenina que masculina », *El País*, 27-11-96.

« El sector turístico español afronta un ejercicio histórico », *El País*, 31-07-1994.

Italien

Mario PIRANI, Luigi BERLINGER « Vietato donar libri e cuocere spaghetti », *La Repubblica*, 2 dicembre 1996.